



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 1<sup>er</sup> juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le premier juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

**PRESENTS :** MMES ARMENGAUD - VALERO - MM ALBA - AYRAL - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - VERNHES - MMES FADDI - FRASSIN - RABOU - TAILLANDIER - KAZIMIERCZAK - MM BARBERA - BAZART - BOUTES (Suppléant) - BRESSOLLES - CRIQUET - CURETTI - DAGUZAN - FAGUET - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LENCOU - MAZARS - MONTAGNE - MOULET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

**N° 2021/59**

**Objet : Administration : Approbation d'une convention de servitude de passage et d'entretien à conclure avec le SIAEP Vielmur-St Paul sur la ZA Condoumines**

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que le SIAEP Vielmur-Saint Paul à solliciter la CCLPA pour réaliser des travaux de création de réseaux d'eau potable sur la Commune de Fréjeville.

Pour cela, Monsieur le Président précise qu'il y a lieu d'approuver une convention de servitude de passage et d'entretien avec le SIAEP Vielmur-Saint-Paul concernant la parcelle 110 section ZB située sur la ZA Condoumines à Fréjeville.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose l'approbation d'une convention de servitude de passage et d'entretien avec le SIAEP Vielmur-Saint-Paul relative à la parcelle 110 section ZB située sur la ZA Condoumines à Fréjeville.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité (L. Vandendriessche et C. Alba ne prenant pas part au vote) :

- approuve la convention de servitude de passage et d'entretien à conclure avec le SIAEP Vielmur-Saint-Paul relative à la parcelle 110 section ZB située sur la ZA Condoumines à Fréjeville,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le 3 juin 2021



Le Président,

Thierry BARDOU

